

## Règlement intérieur commun aux déchetteries du territoire

La déchetterie est un lieu clos et surveillé destiné à recevoir et orienter les objets, produits ou matériaux qui ne peuvent être déposés dans des conteneurs présents sur la voie publique en raison de leur volume (objets encombrants ou monstres, végétaux) de leur densité (gravats) ou de leur nature (piles, batteries, déchets spéciaux...).

Les objets, produits ou matériaux sont stockés en fonction des filières de traitement qu'ils vont suivre et qui correspondent, à un moment donné, à un optimum lié au site, à la protection de l'environnement et à la maîtrise des dépenses de la collectivité.

### **Article 1 – Conditions d'accès**

La déchetterie peut être utilisée par tous les usagers domiciliés sur les communes du territoire de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières, ou CCB3F, dans le présent règlement.

A la toute première présentation, il sera nécessaire de fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domiciliation, ou bien la carte Sydem'Pass.

L'accès est réglementé aux véhicules de type VL qui ne dépassent pas un poids total en charge de 2,25 tonnes (remorque comprise), le PTAC sur le véhicule faisant foi et d'une hauteur de 2,20 m maximum. L'usage de véhicules bennant est interdit sur les sites ne présentant pas de suggestion particulière autorisant cet usage.

Les engins agricoles sont interdits sur les déchetteries, sauf autorisation spéciale, et dans la limite des quantités autorisées.

Les quantités maximales journalières autorisées sont :

- 2m<sup>3</sup> max / jour

- 2 passages / jour

- Pour les apports de quantités plus importantes, les usagers doivent prendre rendez-vous au préalable avec le service ordures ménagères de la CCB3F au 03.82.88.10.39 pour autoriser et organiser le dépôt.

L'accès à la déchetterie est compris dans la taxe des ordures ménagères pour tous les services des communes membres et les entreprises du territoire, dans le respect des prérogatives du présent règlement intérieur.

Le gardien en place est en droit de demander un justificatif de domicile en plus de la carte Sydem'Pass, et il peut refuser l'accès à tout usager refusant de montrer ces informations.

## **Article 1.2-Accès des professionnels**

Seuls les professionnels ayant le siège de leur entreprise sur le territoire de la Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières auront accès à la déchetterie.

Chaque apport est limité à :

- 2m<sup>3</sup> / jour max

- 2 passages / jour max

Les dépôts des professionnels seront autorisés tous les jours **sauf le samedi**, pendant les horaires d'ouvertures conformément à l'article 2.

## **Article 2 – Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture au public applicables à chaque déchetterie sont affichés à l'entrée du site. Le public est tenu de s'y conformer.

**Horaires d'hiver : (14h-17h45 pour les horaires d'été).**

	RETTEL	HALSTROFF	BOUZONVILLE
LUNDI	FERMÉ	13h-16h45	FERMÉ
MARDI	9h-11h45/13h-16h45	9h-11h45/13h-16h45	9h-11h45/13h-16h45
MERCREDI	13h-16h45	FERMÉ	9h-11h45/13h-16h45
JEUDI	9h-11h45/13h-16h45	9h-11h45/13h-16h45	9h-11h45/13h-16h45
VENDREDI	9h-11h45/13h-16h45	9h-11h45/13h-16h45	13h-16h45
SAMEDI	9h-11h45/13h-16h45	9h-11h45/13h-16h45	9h-11h45/13h-16h45

La déchetterie n'est pas accessible en dehors des horaires spécifiés ci-dessus. La collectivité se réserve la possibilité de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir le public de ces changements.

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

### **Article 3 – Produits admis**

La liste des produits susceptibles d'être accueillis dans les déchetteries du territoire est détaillée ci-dessous :

- ferrailles et autres métaux,
- déchets encombrants tout-venant (apport des déchets soumis à conditions)
- déchets verts,
  - bois,
  - gravats,
- piles et accumulateurs,
- batteries,
- pneumatiques (Voitures et motos, entiers, déjantés et non souillés) Les pneus non conformes peuvent être acceptés sous conditions tarifaires, à régler directement à l'hôtel communautaire pour les usagers de l'ex-CCB, ou une ligne de facturation supplémentaire pour les usagers de l'ex-CC3F.
- huiles usagées (moteur et alimentaires), l'apport des huiles moteur est soumis à conditions. Voir « le règlement d'apport des huiles moteur »,
- cartons,
- cartouches d'encre,
- capsules de café,
- Pots et bidons vides souillés,
  - déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, médicaments, etc.),
- déchets d'équipements électriques et électroniques (tubes néons et ampoules basse consommation comprises),
- déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI),
- imagerie médicale,
- papier (Bouzonville),

Les déchets ménagers spéciaux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine.

Chaque déchetterie, en fonction de ses capacités d'accueil, pourra recevoir tout ou partie des déchets énumérés ci-dessus. Le public est tenu de se conformer aux limites d'apports journaliers prévues à l'article 1 du présent règlement.

## **Article 4 – Produits interdits**

La déchetterie ne prend pas en charge :

- les ordures ménagères,
- les sacs de tri (jaunes ou multiflux),
- les excréments, couches souillées,
- les boues et autres matières de vidange,
- les recueils mortuaires et déchets liés,
- les cadavres et déjections d'animaux,
- les résidus issus de la combustion,
- les produits radioactifs,
- les déchets contenant de l'amiante ou fibrociment,
- les déchets industriels spéciaux,
- les cuves ayant contenu des produits inflammables,
- les bouteilles de gaz,
- les extincteurs.

Cette liste n'est pas exhaustive et tout déchet non inscrit dans la liste des produits acceptés sera systématiquement refusé

En cas de refus de déchargement, le gardien du site, en liaison avec la direction de la collecte et de la gestion des déchets, oriente systématiquement l'utilisateur vers l'installation la plus adaptée à recevoir ses produits en lui indiquant, si possible, l'adresse et les coordonnées précises du site concerné.

## **Article 5 – Rôle du gardien**

La déchetterie est placée sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- de veiller à la bonne tenue du site, locaux et quais,
- d'accueillir et d'orienter les usagers,
- de réceptionner les justificatifs de domiciliation,
- de contrôler les déchets apportés et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- de stocker lui-même les déchets dangereux,
- d'assurer la sécurité du site et de faire respecter le présent règlement,
- de tenir les différents registres (sécurité, BSD, etc.) ainsi que les fichiers de fréquentation ou de rotation des bennes,
- de donner l'alerte en cas d'accident ou d'incendie (voir article 10).
- de refuser des déchets si la capacité de stockage est dépassée.

## **Article 6 – Circulation des véhicules**

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse de circulation est limitée à 10km/h.

Le stationnement des véhicules est réglementé par le gardien. Les usagers doivent, dans la mesure du possible, ne pas entraver la circulation.

## **Article 7 – Déchargement des véhicules et comportement sur le quai**

L'utilisateur doit décharger lui-même ses produits en suivant les instructions du gardien, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs.

Un déchargement manuel est obligatoire afin d'éviter les chutes, sauf sujétions techniques sur le site le permettant. Les usagers doivent donc adapter leur moyen de présentation des déchets en les répartissant dans des récipients qu'il sera plus aisé de vider.

Les personnes qui ne participent pas au déchargement doivent rester dans le véhicule. Il en va de même pour les enfants de moins de 10 ans et les animaux.

Il est interdit aux usagers de s'introduire dans les contenants de déchets. La récupération et le chiffonnage sont interdits.

L'utilisateur doit avoir une tenue vestimentaire et éventuellement des outils adaptés au déchargement qu'il doit effectuer. Il doit également assurer le ramassage et le balayage de ses déchets tombés accidentellement sur le quai.

Les entreprises réalisant des opérations de chargement et déchargement de marchandises doivent respecter scrupuleusement les consignes de prévention figurant dans le protocole de sécurité qui a été rédigé en fonction de leurs opérations spécifiques. Ce dernier doit obligatoirement être en possession et connu des chauffeurs (application du décret du 20 février 1992 et de l'arrêté du 26 avril 1996).

Il est interdit de fumer, boire et de manger sur le site. Néanmoins, le gardien est autorisé à boire des boissons non alcoolisées et à se restaurer dans le local qui lui est réservé.

L'utilisateur doit respecter les consignes données par le gardien et adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des usagers et des agents présents sur le site.

## **Article 8 – Responsabilité**

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il peut causer aux biens et aux personnes sur le site. La responsabilité de l'utilisateur peut être engagée dans le cas d'un dépôt sur le site de déchets non autorisés.

La Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries du territoire. Tout objet déposé ne peut plus être récupéré et se voit sujet au départ pour la filière de traitement, dès qu'il a été placé dans le récipient de collecte.

Aucune personne étrangère au service Ordures Ménagères de la CCB3F n'est autorisée à rester sur les quais pour aider le(s) gardien(s) en place. Le cas échéant, des sanctions seront prises envers le(s) gardien(s) concerné(s). La CCB3F décline toute responsabilité en cas d'accident corporel d'une personne aidant le(s) gardien(s) en place et extérieure au service Ordures Ménagères de la CCB3F.

## **Article 9 – Mesures à respecter en cas d'accident**

La déchetterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de gardiennage.

Un défibrillateur cardiaque est à disposition dans le local de gardiennage.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, le gardien doit immédiatement contacter à partir du téléphone de la déchetterie : le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

## **Article 10 – Mesures à respecter en cas d'incendie**

La déchetterie est équipée d'extincteur(s) pour les différents types de feu. En cas d'incendie, le gardien est chargé :

- d'utiliser les extincteurs présents sur site,
- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchetterie,
- d'organiser l'évacuation du site.

## **Article 11 – Rappel de la réglementation**

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits.
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries.
- Toute action qui, d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.
- Tout non-respect du présent règlement des déchetteries

Les infractions sont passibles de poursuites conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche. Tout récidiviste se verra interdire l'accès de la déchetterie.

La gendarmerie et les maires des communes membres de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières sont destinataires du présent règlement.

Le Maire de la commune membre de la CCB3F sur laquelle est située la déchetterie, ainsi que les représentants de la force publique, sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchetteries, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour y rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes dès qu'ils ont connaissance de troubles.

Le vice-président,

Jean-Paul TINNES